



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 juin 2012, à 10 heures

Président : M. Morejón. (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 20 juin 2011 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

12-37693X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Décision du Comité spécial en date du 20 juin 2011 concernant Porto Rico (A/AC.109/2012/L.7)

Projet de résolution A/AC.109/2012/L.7 : Décision du Comité spécial en date du 20 juin 2011 concernant Porto Rico

2. **M. Léon González** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2012/L.7 au nom des coauteurs, dit que, même si le Comité spécial a déjà adopté 30 résolutions et décisions sur la question de Porto Rico, peu de progrès ont été accomplis vers le règlement définitif de cette situation coloniale. Le projet de résolution souligne la nécessité pour le Gouvernement des États-Unis de préparer de toute urgence le terrain afin que le peuple portoricain puisse exercer pleinement son droit inaliénable à l'auto-détermination. Il exhorte également le Président des États-Unis à libérer les trois prisonniers politiques portoricains qui purgent leur peine dans des prisons américaines et demande à l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects. Les délégations qui parrainent le projet de résolution, ainsi que les différentes forces politiques portoricaines, considèrent qu'il est plus urgent que jamais que l'Assemblée générale procède à un tel examen.

Audition de pétitionnaires

3. **Le Président** déclare que 31 demandes d'audition figurent dans l'additif 1 à l'aide-mémoire 04/12. Il considère que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** précise que selon la pratique établie du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

6. **M. Toledo Martínez** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que les États-Unis refusent de reconnaître l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale à la situation coloniale portoricaine, malgré les nombreuses résolutions

adoptées par le Comité spécial à cet égard. Le peuple portoricain ne peut exercer son droit à la libre détermination car sa souveraineté n'est pas reconnue et il est contraint d'agir par le biais du système juridique qui lui est imposé par la Puissance administrante. Les États-Unis continuent d'arrêter et d'emprisonner des indépendantistes portoricains, comme Óscar López Rivera, Norberto González Claudio et Avelino González Claudio; d'imposer la peine de mort dans les tribunaux fédéraux même si la Constitution portoricaine l'interdit; d'ignorer l'intégrité territoriale de Porto Rico en expropriant des terres à des fins militaires; de s'approprier juridiquement les ressources naturelles et le patrimoine culturel; d'exploiter, de polluer et de détruire le territoire portoricain et de refuser de nettoyer les secteurs de bombardement de Vieques et de Culebra.

7. L'économie locale est détruite car Porto Rico est devenu un marché captif pour les entreprises américaines, tandis que l'aide fédérale versée aux familles à faible revenu entretient une relation de dépendance. Toutes les institutions qui défendent la culture et les valeurs portoricaines sont attaquées et le Gouvernement portoricain annexionniste a récemment annoncé que toutes les matières seraient enseignées en anglais dans les écoles publiques.

8. Le cadre juridique fourni par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'appui des Nations Unies, notamment du Comité spécial, sont pour Porto Rico le seul moyen d'exercer véritablement son droit à l'auto-détermination. Il faut réunir une assemblée constitutionnelle sur la question du statut afin de négocier la relation politique avec les États-Unis, après avoir préalablement organisé une campagne visant à informer les Portoricains des différentes options reconnues par le droit international.

9. **M. López Sierra** (Compañeros Unidos para la Descolonización de Porto Rico) dit que le colonialisme est incompatible avec la démocratie et les principes d'égalité et de justice universelle. Les États-Unis continuent cependant d'utiliser le terrorisme pour garder sa mainmise sur Porto Rico, comme le montrent l'assassinat de Filiberto Ojeda Ríos en 2005 et l'incarcération d'Oscar López Rivera depuis plus de 31 ans.

10. Les Présidents américains successifs ont déclaré qu'ils appuieraient toute décision prise par le peuple portoricain, mais on ne peut procéder à la

décolonisation en invoquant les lois d'un État qui ne soutient pas cette initiative. Il convient de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes et de donner à ses résidents la possibilité de débattre de la question sans ingérence extérieure. Malheureusement, la participation aux élections et aux référendums américains ne fait qu'alimenter la cause coloniale. L'Organisation des Nations Unies doit trouver des mécanismes pour faire respecter ses résolutions et mettre un terme aux injustices qui continuent de menacer la paix dans le monde.

11. **M. Hernández González** [Comité de Porto Rico aux Nations Unies (COPRONU)] déclare que l'Assemblée générale a été induite en erreur par les États-Unis qui l'ont convaincue de retirer Porto Rico de la liste des Territoires non autonomes en adoptant la résolution 748 (VII) en 1953. Cette décision doit donc être considérée comme nulle et non avenue. L'Assemblée générale doit examiner la question de la décolonisation de Porto Rico dans le contexte du droit international et de la résolution 1514 (XV). Les référendums sur le statut qui se sont tenus à Porto Rico n'ont rien changé à la situation politique et, comme ils ont été organisés dans le cadre colonial et sous le joug de la puissance impériale, ils constituent une violation du droit international.

12. À peine un peu moins de la moitié des 8 millions de ressortissants portoricains vivent sur le territoire. Un processus d'industrialisation néocolonialiste a entretenu l'illusion d'une croissance économique à Porto Rico, alors même que les bases économiques sur lesquelles reposaient l'industrie, l'agriculture et la pêche ont été détruites. L'armée américaine s'est servie du territoire portoricain pour procéder à des manœuvres de tir et installer des bases militaires. Après des décennies de protestations, l'armée a fini par se retirer de Vieques et de Ceiba, mais n'a pas encore décontaminé les sols ni rétrocédé les terres aux anciens résidents.

13. De nombreux Portoricains ont consacré leur vie au combat pour la liberté, y compris Oscar López Rivera, qui est incarcéré depuis 31 ans. Dans le cadre de la Troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il convient d'accorder une attention urgente à la situation portoricaine et il demande respectueusement que l'Assemblée générale soit saisie de la question de Porto Rico.

14. **M. Pesquera Sevillano** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) précise que le Gouvernement annexionniste a annoncé un projet d'américanisation de l'enseignement public, par le biais duquel, à compter d'août 2012, toutes les matières seront enseignées en anglais, à l'exception des cours de langue espagnole. Cette politique n'a aucune valeur éducative et vise plutôt à faire de l'anglais la principale langue utilisée à Porto Rico d'ici 10 ans. C'est une violation flagrante des droits culturels et nationaux des Portoricains, dont 96 % communiquent en espagnol.

15. La police et le système juridique portoricains sont sous le contrôle du Gouvernement américain, et les juges du tribunal américain du district de Porto Rico exercent de plus en plus leur juridiction sur des affaires strictement locales. Bien qu'elle soit interdite par la Constitution, la peine de mort a déjà été prononcée et le chef de la police est un agent du Federal Bureau of Investigation (FBI), fidèle à Washington, qui considère tous les partisans de l'indépendance comme des criminels. Oscar López Rivera, le plus ancien prisonnier politique, n'a jamais commis aucun acte de violence mais est incarcéré depuis 31 ans pour des prétendus crimes liés à la lutte en faveur de l'indépendance portoricaine.

16. Le Gouvernement des États-Unis doit assumer ses responsabilités et reconnaître les torts causés à l'agriculture, l'économie, l'environnement et les ressources naturelles de Porto Rico, ainsi qu'à la santé des résidents de Vieques et au droit naturel de la population à vivre en tant que peuple des Caraïbes et d'Amérique latine. En vertu du droit international, les États-Unis doivent reconnaître le droit de Porto Rico à une indemnisation pour les dommages causés par l'invasion militaire de l'île.

17. Le référendum sur le statut de Porto Rico est un leurre, dans la mesure où il légitimise l'annexion comme option de décolonisation. Un peuple indépendant et souverain peut choisir de s'associer à un autre État tout en se réservant le droit de se séparer ou de dissoudre cette association, mais la Constitution des États-Unis interdit expressément toute sécession. Quoiqu'il en soit, les référendums créent toujours des divisions et la seule façon d'obtenir une véritable majorité consiste à faire avancer le processus de décolonisation en le soumettant à une assemblée constitutionnelle chargée de trancher la question du statut.

18. Il salue le Communiqué spécial adopté par les Chefs d'État des pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples, y compris leur déclaration stipulant que la question de Porto Rico doit être examinée par la Communauté d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Argentine ne serait pas complète sans les Îles Malvinas et l'Amérique latine ne serait pas complète sans Porto Rico.

19. **M. Román Espada** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit que la problématique de la peine de mort doit être examinée par le Comité spécial et figurer dans le projet de résolution à l'examen, car elle est vitale pour la question de l'autodétermination. Porto Rico a aboli la peine de mort en 1929 et a confirmé cette abolition dans sa Constitution de 1952; néanmoins, l'île reste assujettie à la législation des États-Unis, qui impose cette sentence au niveau fédéral.

20. Le Gouvernement des États-Unis exige que certains crimes soient référés aux autorités fédérales, ce qui signifie que le Gouvernement portoricain ne peut refuser l'extradition d'un Portoricain accusé de ces crimes, même si de nombreux États souverains n'abandonnent pas leur compétence juridictionnelle dans pareil cas. Dans de telles conditions, on ne peut pas dire que les Portoricains jouissent de leur droit à l'autodétermination.

21. Il demande au Comité spécial de mentionner dans sa résolution le fait que Porto Rico soit la seule juridiction au monde dans laquelle la peine de mort a été abolie par le peuple, mais où elle a ensuite été imposée par la législation américaine. Le texte devrait également exiger que le Gouvernement des États-Unis cesse immédiatement d'appliquer la peine de mort à Porto Rico. La question de Porto Rico devrait être renvoyée à l'Assemblée générale pour y être débattue.

22. **M. Mangual Cruz** (Fundación Andrés Figueroa Cordero) précise que les deux étapes du génocide ont été définies comme la destruction du modèle de vie de groupe opprimé et l'imposition du modèle de vie de l'opprimeur. Les États-Unis sont l'une des parties contractantes à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Leurs livres d'histoire mentionnent des actes de génocide commis dans de nombreux pays, mais ne font jamais allusion aux Amériques. Cependant, dans les années 1940 et 1950, le Gouvernement des États-Unis a entravé les

naissances à Porto Rico en stérilisant 35 % de la population féminine en âge de procréer et 11 % de la population masculine.

23. La citoyenneté américaine a été imposée aux Portoricains comme stratégie de colonisation et plus de la moitié des ressortissants vivent hors du territoire. Les recruteurs américains viennent chercher les diplômés portoricains qui possèdent des compétences en sciences, technologie, ingénierie et comptabilité, car ils sont bilingues et n'ont pas besoin de visa ni de permis pour travailler aux États-Unis.

24. Porto Rico a été utilisé par l'armée américaine comme terrain d'essai. Une carte des anciens sites militaires montre que 61 zones ont été polluées par des armes chimiques. Des armes nucléaires et des installations radar ont également contribué à la pollution. Les Portoricains se sont opposés à l'annexion et ont montré qu'ils voulaient demeurer Portoricains. Le temps est venu de décoloniser Porto Rico et de laisser ses habitants choisir leur propre destinée.

25. **M. Ramos Rosado** (ProLibertad Freedom Campaign) dit que la détention des prisonniers politiques portoricains constitue une violation du droit international des droits de l'homme et un acte de répression à l'encontre du combat pour l'indépendance de Porto Rico. Oscar López Rivera est emprisonné depuis 31 ans, sans possibilité de libération conditionnelle, en violation du propre règlement de la Commission des libérations conditionnelles. Avelino González Claudio, qui a été incarcéré il y a quatre ans sans procès, a passé de longues périodes en réclusion cellulaire et s'est vu refuser un traitement contre la maladie de Parkinson, ce qui entraîné une aggravation de son état. Norberto González Claudio a inutilement été placé en réclusion cellulaire et son droit à la vie privée a été bafoué, car les conversations qu'il a eues avec des membres de sa famille et son conseiller juridique ont été enregistrées.

26. Tous les prisonniers politiques portoricains ont participé au combat en faveur des droits civiques. Aucun d'eux n'avait d'antécédents judiciaires et aucun d'eux n'avait été accusé d'actes de violence, mais ils ont été condamnés à de lourdes peines en raison de leurs convictions politiques. En prison, ils se sont comportés comme des prisonniers modèles. En dépit de cela, ils ont été soumis à la torture, se sont vus refuser tout traitement médical, ont été placés en réclusion

cellulaire pendant de trop longues périodes et n'ont pas eu droit aux visites de leur famille et de leur avocat, en violation directe des normes internationales. Ces hommes n'étaient pas des terroristes, mais des combattants de la liberté, et de nombreuses voix se sont élevées pour réclamer leur libération. L'Organisation des Nations Unies devrait immédiatement adopter des mesures visant à mettre un terme à l'occupation coloniale de Porto Rico, à répondre aux demandes de la population de Vieques et de Culebra, et à solliciter la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques portoricains encore captifs dont le seul crime est d'avoir combattu pour la liberté.

27. **M. Guadalupe Ortiz** (Movimiento de Afirmación Viequense) déclare que la colonisation de Porto Rico a donné lieu à de constantes violations des droits de l'homme subies par les résidents portoricains et notamment ceux de l'île de Vieques. La subordination politique à un Gouvernement étranger qui ne parle même pas la même langue fait obstacle au développement économique et social de Porto Rico. Cela étant, le Gouvernement des États-Unis s'est dégagé de toute responsabilité à l'égard des dommages causés par son occupation militaire.

28. Les 60 années de présence militaire à Vieques ont eu comme principal effet la détérioration générale de l'état de santé de la population, avec une augmentation des cancers et des autres maladies, en plus de la dégradation de l'environnement et de la stagnation de l'économie. Les Portoricains ne sont pas représentés au Congrès américain et n'ont ni désigné ni confirmé les juges qui décident des obligations et des responsabilités du Gouvernement portoricain. Le Congrès américain a néanmoins interdit l'utilisation de fonds fédéraux pour décontaminer l'île de Culebra. Il a également décidé que la zone de Vieques, autrefois occupée par l'armée, demeurerait une réserve naturelle pour ne pas avoir à engager des dépenses excessives pour sa décontamination. En attendant, les résidents de Vieques sont arrêtés lorsqu'ils pénètrent sur leurs propres terres.

29. Les juges fédéraux défendent les intérêts des États-Unis par opposition à ceux des résidents portoricains. Dans une récente affaire entendue par la Cour fédérale, la marine américaine a refusé, au motif de l'immunité souveraine, de fournir une liste des contaminants utilisés à Vieques. Les organismes fédéraux ont également pris des décisions qui ont tout

simplement exonéré les États-Unis de toute responsabilité. L'Agence responsable du registre des substances toxiques et des maladies transmissibles (Agency for Toxic Substances and Disease Registry), qui devait se prononcer sur l'ampleur des efforts de nettoyage à Vieques et Culebra, a décrété qu'il n'y avait aucun lien entre la morbidité élevée et les contaminants qui ont été utilisés à Vieques. Elle a ignoré de nombreux indicateurs, y compris un taux de mortalité infantile élevé et des concentrations de métaux lourds qui rendent les produits agricoles impropres à la consommation humaine.

30. Les États-Unis refusent d'assurer un nettoyage adéquat de Culebra et de Vieques et refusent de rétrocéder les terres à leurs propriétaires ou de les indemniser pour les dommages. Il demande donc que le Comité spécial saisisse l'Assemblée générale de la question de Porto Rico en vertu de la résolution 1514 (XV).

31. **M^{me} Ceneno Rodriguez** (American Association of Jurists) fait savoir que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale jette les bases juridiques pour le processus qui doit conduire à l'autodétermination et à l'indépendance, alors que la résolution 1541 (XV) ne contient que des directives visant à décharger la Puissance administrante de son obligation de communiquer des informations à l'égard d'un territoire non autonome. Ces directives ne peuvent prévaloir sur l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

32. La libre association exige le respect à l'égard de la culture du territoire et la création d'une constitution par le biais d'un processus démocratique. Cependant, les États-Unis n'ont pas renoncé à leurs prérogatives en ce qui concerne la modification de la Constitution et imposent l'anglais comme langue d'enseignement. L'intégration requiert la création d'institutions politiques libres, mais une population qui se distingue de par sa culture, sa race et sa religion ne peut être intégrée sans abandonner son identité.

33. Dans le cas d'un territoire non autonome, les puissances administrantes ont la responsabilité d'administrer le territoire et d'agir à titre de mandataire plutôt que comme puissance souveraine. Cependant, les États-Unis ont imposé un système exécutif, législatif et judiciaire qui empêche de créer des institutions politiques libres. Ils entravent également le développement économique dont les résidents

portoricains pourraient bénéficier. Une telle exploitation économique est contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

34. Les avis de la Cour internationale de Justice, ainsi que les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, les 30 résolutions et décisions du Comité spécial, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels réaffirment tous le droit à la libre détermination des peuples. Les États-Unis ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sont également tenus de se conformer à la Charte et à la résolution 1514 (XV), étant donné qu'ils n'ont pas voté contre cette dernière.

35. Les référendums sur la question du statut n'engagent pas la Puissance administrante. Ils n'informent pas les électeurs sur les choix dont ils disposent et ne servent qu'à perpétuer la situation coloniale. Un référendum sur le statut n'est valable que s'il existe un mécanisme de décolonisation basé sur le droit international et un électorat informé capable de s'exprimer librement et volontairement. L'Association continue de dénoncer les persécutions à l'encontre de ceux qui défendent l'idéal de l'indépendance et le maintien en détention des prisonniers politiques portoricains. L'Association demande que la question de Porto Rico soit renvoyée à l'Assemblée générale.

36. **M^{me} Susler** (National Lawyers Guild) dit que le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, a recommandé dans un rapport de 2011 d'organiser un plébiscite, bien que le Congrès américain refuse toujours de reconnaître l'illégalité du statut de Porto Rico en vertu du droit international. La légitimité du plébiscite est donc largement remise en question puisque son résultat non contraignant ne permettra pas de résoudre la question du statut. Alors que les États-Unis se font passer pour le sauveur de Porto Rico et règlementent tous les aspects de la vie socioéconomique et les affaires juridiques sur le territoire, un rapport de 2011 du Ministère de la justice signale l'existence bien établie de violations des droits civils et d'autres pratiques illégales perpétrées par la police portoricaine, y compris le recours systématique à une force excessive pour réprimer les droits constitutionnels à la liberté d'expression et de réunion. Compte tenu des liens étroits qui existent entre les services répressifs

coloniaux et métropolitains, ces critiques acerbes sont bien hypocrites.

37. C'est un honneur d'intervenir en la présence de M. Carlos Alberto Torres, qui a été libéré en 2010 après avoir été incarcéré pendant 30 ans aux États-Unis en raison de son engagement pour l'indépendance de Porto Rico. Néanmoins, plusieurs de ses compagnons sont toujours détenus, même si les États-Unis se servent de la libération des prisonniers politiques pour évaluer la capacité des autres pays à se conformer aux droits de l'homme. Étant donné que le Département d'État demande la libération de tous les prisonniers politiques retenus dans le monde, le Gouvernement ne devrait avoir aucun mal à se conformer aux résolutions du Comité qui réclame la libération des militants indépendantistes portoricains détenus aux États-Unis. Son organisation demande la libération immédiate des prisonniers politiques et appuie l'assemblée constitutionnelle comme véritable expression des aspirations du peuple portoricain.

38. **M. Rivera** (Portorriqueños Unidos en Acción) annonce que le mouvement annexionniste tente encore une fois d'effacer l'identité nationale unique de Porto Rico en américanisant son peuple – une politique considérée à tort comme un pas en avant sur la voie de la souveraineté, malgré son échec total sous les gouvernements militaires. Le Comité et la communauté internationale ne doivent pas faire l'erreur de croire, qu'aux États-Unis, le pluralisme ethnique peut ouvrir la voie au multinationalisme.

39. Si le référendum à caractère non contraignant demandé par le gouvernement colonial autorise les étrangers ayant résidé au moins un an à Porto Rico à voter, il exclue l'immense diaspora portoricaine. Le déni du droit des Portoricains à l'autodétermination fondé sur leur lieu de résidence montre à quel point le processus de plébiscite est peu sérieux, alors même que l'histoire mondiale recèle de nombreux cas où la diaspora d'un pays a participé à des processus nationaux.

40. Il y avait autrefois de nombreux prisonniers politiques portoricains au sein de la diaspora et trois d'entre eux sont actuellement incarcérés aux États-Unis en raison de leur combat pour la décolonisation. La seule solution pragmatique pour régler la question de Porto Rico est de la soumettre à l'attention de l'Assemblée générale. Les solutions proposées par les États-Unis visent simplement à entraver les travaux du

Comité spécial et à tromper l'opinion publique internationale concernant le joug colonial qu'ils exercent sur les Portoricains, lesquels ont été contraints de se soumettre au colonialisme par consentement. Pour que Porto Rico accède à une véritable souveraineté nationale par le biais d'un processus d'auto-détermination, ses prisonniers politiques doivent être libérés et les terres occupées et polluées par l'armée américaine doivent être rétrocédées à leurs propriétaires légitimes de Vieques et de Culebra. Il incombe au Gouvernement américain d'agir ainsi pour l'exercice intégral et effectif de la démocratie. La colonisation a divisé Porto Rico; la décolonisation réunifiera le pays.

41. **M. Delgado Rodriguez** (Alianza pro Libre Asociación Soberana) déclare que, même s'il est imparfait, le référendum donnera à Porto Rico l'occasion de matérialiser sa volonté de se libérer du joug colonial américain pour la première fois depuis 114 ans; et à son peuple l'occasion de se prononcer en faveur d'une relation avec les États-Unis basée sur la résolution 1541 (XV) des Nations Unies. Le Comité et l'ensemble de la communauté internationale devraient soutenir Porto Rico dans sa volonté de créer un état souverain, sans qu'il n'y ait aucune tentative d'ingérence externe, et accepter la solution choisie en conformité avec les normes juridiques existantes.

42. Porto Rico est tenu de prendre en considération les options de décolonisation définies par les Nations Unies dans la résolution 1541 (XV). Les derniers sondages montrent que 45 % du public est favorable à une libre association, une option qui permettrait à Porto Rico de s'affranchir progressivement de la dépendance économique, politique et psychologique imposée depuis de si nombreuses années par les États-Unis. Une relation souveraine avec les États-Unis lui permettrait de préserver intégralement à la fois son identité culturelle et sa qualité de vie, et de renforcer les processus nationaux dans un climat de confiance et d'optimisme.

43. Le refus catégorique de la relation coloniale et territoriale actuelle mettrait un terme au mythe de la légitimité du statut quo. Ceux qui s'opposent au changement refusent d'accepter le fait que Porto Rico est, en réalité, une colonie et que son peuple aspire à rejoindre la communauté des nations et à bénéficier de la souveraineté politique, tout en maintenant des relations amicales avec les États-Unis et en conservant la citoyenneté des deux pays.

44. Son organisation demande respectueusement à l'ONU, qu'elle considère comme le promoteur de l'auto-détermination, de soutenir les Portoricains dans la construction de leur avenir politique, marqué par la fin du régime colonial et la reconnaissance de leur droit à maintenir des liens étroits avec les États-Unis. En conclusion, il appelle les autorités fédérales américaines à accomplir un geste humanitaire en libérant le prisonnier politique Oscar López Rivera.

45. **M^{me} Grady Flores** (Ithaca Catholic Workers, Vieques Support Group) précise que la libération de Porto Rico dépend en dernier ressort de son peuple, qui a risqué sa vie pour l'indépendance. La contribution du Comité viendra de la fermeté de ses propos. Il doit donc condamner, dans les termes les plus fermes, les actions illégales commises par la puissance coloniale américaine, notamment l'utilisation d'armes nucléaires qui constitue un crime de guerre, et exiger une indemnisation pour la population de Vieques compte tenu de l'incidence croissante des maladies causées par 60 années d'exposition à des substances toxiques et radioactives. Le Gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure pour faire face aux problèmes sociaux, économiques et sanitaires amplement attestés qui prévalent dans les îles.

46. Le Comité doit condamner l'immobilisme dont les États-Unis font preuve face aux quatre revendications de la population de Vieques : la démilitarisation, la décontamination, la rétrocession et le développement. Les autorités doivent retirer tous les engins non explosés et tous les matériaux dangereux, rétrocéder les terres à leurs propriétaires légitimes et inclure la population de Vieques dans la planification et le développement tout en imposant un moratoire pour interdire la vente des terres à des promoteurs.

47. **M. Segarra** (Partido Nacionalista de Porto Rico) dit que l'exploitation de Porto Rico en tant que colonie américaine depuis 114 ans s'aggraverait encore davantage avec le nouveau système de radar construit par le Ministère de la défense, la poursuite du stockage illégal d'armes dans une base militaire et les projets prévoyant d'intensifier l'exploitation économique, notamment les 35 projets du secteur énergétique conçus pour vendre de l'électricité à d'autres pays des Caraïbes. L'initiative énergétique, financée par des partenariats entre secteurs public et privé, et soutenu par la Banque mondiale, constitue encore une fois une attaque directe contre les terres agricoles portoricaines, menaçant la viabilité alimentaire du pays et l'exposant

aux pénuries. Vingt-trois entreprises étrangères se sont vues attribuer des contrats d'exploitation minière, sans que le peuple portoricain n'ait été consulté, ce qui prive également les Portoricains de l'accès à l'eau et à la nourriture en raison de la pollution et de la diminution de la surface agricole, et entraîne une hausse du chômage et des déplacements. Près de 500 000 personnes ont déjà dû émigrer. En raison de sa dette publique, le pays se retrouve dans un état de désarroi et de pauvreté sans précédent. Cette situation aggrave le pillage colonial en ouvrant les portes aux intérêts miniers étrangers qui retiennent Porto Rico en otage.

48. L'objectif d'une assemblée constituante est de créer un État souverain, ce qui ne correspond pas à l'objectif de l'assemblée constitutionnelle qui a été proposée pour trancher la question du statut. Seul un processus de décolonisation protégé par la loi internationale peut mettre un terme au colonialisme en Amérique latine. En conclusion, son organisation exprime sa solidarité avec tous les prisonniers politiques du monde entier, notamment les prisonniers politiques portoricains et les cinq combattants antiterroristes cubains.

49. **M. Dalmau Ramírez** (Partido Independentista Portorriqueño) déclare que le projet de résolution reprend les éléments essentiels des résolutions précédentes et inclue également de solides arguments en faveur de l'indépendance de Porto Rico formulés par les États membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité de commerce des peuples et par plusieurs autres organisations régionales et internationales. Malheureusement, le Gouvernement des États-Unis n'a pas encore pris de mesure en faveur de la décolonisation. Les militants indépendantistes portoricains doivent donc accomplir deux tâches essentielles : utiliser les ressources limitées disponibles pour soutenir la décolonisation en faisant pression sur le gouvernement américain récalcitrant pour qu'il prenne ses responsabilités; et accroître la pression internationale grâce à l'action concertée des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui exprimeront leur solidarité inconditionnelle et demanderont la décolonisation de Porto Rico devant l'Assemblée générale et le Gouvernement américain.

50. Ce projet d'envergure continentale doit transcender les frontières idéologiques, comme ce fut le cas pour le Canal de Panama et plus récemment pour les Îles Malvinas. Les appels à la décolonisation lancés

par Porto Rico contribueront de manière significative à cette convergence des volontés en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le lancement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, dont la composition même affirme l'identité politique de la région, est certainement l'instance appropriée pour terminer, par le biais de Porto Rico, le chapitre inachevé du rêve bolivarien évoqué par Bolívar dans sa Lettre de Jamaïque. L'unanimité obtenue au sein du Comité laisse assurément présager ce qui se passera à l'Assemblée générale.

51. **M. Torres** (Futuro sin Falla) dit qu'il a passé la moitié de sa vie en captivité, incarcéré par le Gouvernement des États-Unis de 1980 à 2010 pour s'être engagé en faveur de l'indépendance de son pays et pour avoir revendiqué les droits des Portoricains en vertu du droit international. S'il a pu participer à la réunion d'aujourd'hui, c'est grâce au Comité qui a réclamé l'application du droit international à Porto Rico et la libération de tous les prisonniers politiques. Ces efforts doivent être poursuivis, car Porto Rico reste une colonie et trois hommes qui ont consacré leur vie à l'indépendance sont toujours détenus. Parmi eux, Oscar López Rivera a passé 31 ans en prison, plus que n'importe quel autre prisonnier pendant les 114 années du règne colonial américain.

52. Les États-Unis, qui prétendent être une nation démocratique, demandent souvent aux autres États de libérer leurs prisonniers politiques en signe de respect pour la démocratie et les droits de l'homme. Pourtant, ils nient détenir des prisonniers politiques dans leurs propres geôles et voudraient faire croire au monde entier que cet homme et ses compagnons qui militent pour l'indépendance sont des criminels de droit commun, condamnés selon les procédures légales non pas pour leurs principes, mais pour leur comportement présumé délictueux. Le traitement subi par les militants dans les tribunaux et les prisons a prouvé que ces accusations étaient fausses.

53. Des accusations d'association subversive ont été utilisées pour criminaliser le mouvement indépendantiste, bien que, comme le reconnaissent les Nations Unies et le Comité spécial, le véritable crime soit en fait le colonialisme et le fait de ne pas y résister. Le procès prétendument équitable n'a pas respecté le droit international et les tribunaux américains n'ont pas été impartiaux. Lui et ses camarades ont été condamnés à des peines de prison d'une gravité disproportionnée allant de 35 à 90 ans et ont été soumis à un traitement

cruel et punitif. Oscar López Rivera a été détenu dans une prison de très haute sécurité pendant plus de 12 ans, avec des périodes d'isolement total et de privation sensorielle.

54. En 1999, le Président des États-Unis a commué les peines de la plupart des prisonniers. Ses camarades libérés ont été chaleureusement accueillis par les Portoricains et ont repris une vie productive et sont redevenus des citoyens respectés et responsables, tout en continuant de participer au mouvement indépendantiste. Il a reçu le même accueil lors de sa libération et la société civile portoricaine espère en faire autant pour les autres prisonniers politiques, y compris pour Oscar López Rivera, qui a refusé la grâce présidentielle dans un noble geste de solidarité. Le peuple portoricain est impatient de rejoindre la famille des Nations Unies en tant que nation libre et responsable de sa propre destinée.

55. M. Velgara (Frente Socialista de Porto Rico) précise que son organisation est encore une fois venue pour exiger la reconnaissance du droit de Porto Rico à l'auto-détermination et à l'indépendance et pour demander au Comité de dénoncer le régime colonial et d'exhorter les États-Unis à reconnaître ces droits. Parmi les violations commises par la puissance impériale américaine, le champion autoproclamé des droits de l'homme, citons les crimes liés à la drogue qui ont entraîné la mort de plus de 1 000 jeunes portoricains en 2011. Comme dans les communautés ravagées par la drogue à travers les États-Unis, il est possible de se procurer des substances illégales à n'importe quel moment de la journée et le marché est contrôlé par des milices paramilitaires. Pourtant, Porto Rico ne possède aucune usine de fabrication d'armes ou de munitions, ni aucun laboratoire de fabrication de drogues, et n'a aucun contrôle sur ses frontières qui sont surveillées par des organismes fédéraux. Un tel afflux massif d'armes et de drogues illicites ne peut s'effectuer qu'au vu et au su de ces organismes mêmes qui sont censés les contrôler et avec l'appui de ces derniers.

56. Parallèlement, Porto Rico est utilisé comme un laboratoire pour les plantes et les graines génétiquement modifiées qui sont totalement inadaptées au climat tropical de l'île. Comme ce fut le cas dans les expériences antérieures sur les infections virales, les pilules contraceptives et la stérilisation, l'agent Orange, les armes à l'uranium appauvri et l'irradiation, les Portoricains assumeront les coûts liés

à l'impact sur la santé humaine ou l'environnement. Le trafic de stupéfiants associé aux expériences agricoles et au contrôle absolu des capacités de production équivaut à une politique génocidaire.

57. Les autorités fédérales américaines continuent de criminaliser la lutte pour l'indépendance et ont créé une unité spéciale du FBI afin de poursuivre et d'arrêter les indépendantistes armés, qu'elles qualifient de "terroristes internes". Pour lutter contre le trafic de stupéfiants qui prend des proportions épidémiques, les États-Unis ont nommé au poste de chef de police un agent du FBI qui entretient des liens notoires avec les groupes paramilitaires latino-américains d'extrême droite.

58. En conclusion, il mentionne les tentatives récentes entreprises pour imposer l'anglais comme langue officielle du territoire. Porto Rico continuera de défendre son identité nationale et sa culture, comme il l'a fait au cours des 114 dernières années passées sous le joug américain.

59. **M. Fein** (Socialist Workers Party) fait savoir qu'à l'instar des milliers de jeunes noirs et latino-américains arrêtés et fouillés arbitrairement tous les ans par les services de police de New York, le peuple portoricain est tout à fait conscient de la répression qui cherche à le museler. Ses compagnons indépendantistes ont démontré les effets dévastateurs du régime colonial américain et expliqué pourquoi l'indépendance est une nécessité si les Portoricains veulent choisir librement leur avenir. Leur combat répond aux intérêts de tous les travailleurs et les agriculteurs américains et à cette volonté commune de s'affranchir de ces mêmes dirigeants capitalistes qui ont utilisé Porto Rico comme source de profit et comme chair à canon pour les guerres impérialistes. Par conséquent, de nombreux travailleurs new-yorkais ont exprimé leur soutien en faveur de la libération des militants indépendantistes actuellement emprisonnés aux États-Unis.

60. Victimes de la dépression capitaliste mondiale qui dure depuis quatre ans, les travailleurs noirs et latino-américains font partie de ceux qui subissent de plein fouet les effets néfastes de cette dernière alors que les gouvernements sabrent les budgets et que les employeurs tentent de réduire les salaires négociés et les conditions de travail. La police et la justice sont utilisées pour réprimer toute résistance éventuelle et pour intimider les travailleurs : des milliers de travailleurs immigrés ont été licenciés, arrêtés ou

déportés lors de ratissages nationaux destinés à combattre le crime. Cependant, les réalités brutales du capitalisme déclenchent la résistance des travailleurs aux États-Unis, et c'est parmi eux qu'il est possible de trouver un appui dans la lutte pour l'indépendance de Porto Rico.

61. Les maîtres coloniaux ont propagé le mensonge selon lequel Porto Rico ne pourrait pas survivre sans les États-Unis, mais la Révolution cubaine a pulvérisé ce mythe. Il exhorte le Gouvernement des États-Unis à libérer les trois prisonniers politiques portoricains, ainsi que leurs cinq homologues cubains, rappelant qu'Oscar López Rivera a été emprisonné plus longtemps que Nelson Mandela sous le régime de l'apartheid. Le Comité devrait condamner le régime colonial à Porto Rico et ainsi servir les intérêts de la grande majorité de ceux qui aux États-Unis et ailleurs luttent pour l'auto-détermination.

62. **M. Villanueva Muñoz** (Comite de Derechos Humanos de Porto Rico) dit que les États-Unis, tentant d'étouffer les appels à la justice du peuple, continuent d'ignorer les nombreuses décisions et résolutions unanimes du Comité spécial qui reflètent un consensus mondial autour de la décolonisation de Porto Rico. Le Comité doit envisager de conférer force exécutoire à ses résolutions et de remplir ses obligations vis-à-vis de Porto Rico. Il doit exhorter les États-Unis à prendre des mesures pour qu'un véritable processus d'auto-détermination aboutissant à la décolonisation ait lieu et que les prisonniers politiques soient libérés.

63. L'ancien Président de l'Assemblée générale, M. d'Escoto Brockmann, a tenté en vain d'introduire des changements dans la structure et le mandat de cet organe qui aurait fait de l'ONU une organisation plus démocratique et qui lui aurait conféré plus d'autorité pour s'acquitter de son mandat. Il est nécessaire de créer un tribunal ou un organisme international capable de prendre des décisions contraignantes afin de s'assurer que les résolutions du Comité et de l'Assemblée générale soient respectées. Aucun argument juridique ou moral ne peut justifier le fait que les États-Unis, un État Membre de l'ONU, n'aient pas mis en œuvre les résolutions qui sont conformes aux prescriptions du droit international.

64. Les Présidents américains ont le droit de gracier les prisonniers, mais aucun d'entre eux n'a encore gracié Oscar López Rivera, un honnête homme qui s'est battu pour l'indépendance. Des lauréats du prix

Nobel de la paix et plusieurs dirigeants religieux, syndicaux et politiques portoricains ont appuyé et réclamé ouvertement sa libération. Le temps est venu pour le Président Obama de lui accorder la grâce présidentielle.

65. Le mépris des revendications indépendantistes légitimes, que sanctionnent les institutions, montre clairement qu'il faut renforcer les dispositions juridiques des organes internationaux de façon à ce que les Chefs d'État et les États Membres respectent le droit international et se conforment à leurs obligations en vertu des traités. Le droit international a pour objet d'élaborer un cadre permettant de soutenir les efforts entrepris par les peuples pour atteindre la paix et la liberté. La détention injuste et abusive d'Oscar López Rivera est l'incarnation tragique de l'asservissement de son peuple, qui demeure sous l'odieux joug colonial. Le Comité doit faire davantage pression pour mettre un terme à ces injustices.

La séance est levée à 13 h 5.